

L'étang de Brandon, situé sur la commune de Saint-Pierre-de-Varennes, est une ressource importante pour la production d'eau potable du SMEMAC (Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois). A ce titre, il fait l'objet de deux procédures de protection :

- Instauration de périmètres de protection, au sein desquels, des contraintes sont appliquées pour prévenir toute pollution de l'étang (interdiction d'utiliser des phytosanitaires, interdiction de pâturage ou d'abreuvement au ruisseau, mise en conformité des assainissements individuels...). L'arrêté préfectoral est applicable depuis décembre 2010.

• Mise en place d'un programme d'actions pour lutter contre les pollutions diffuses suite au classement «captage prioritaire Grenelle». Le SMEMAC travaille avec les acteurs locaux sur des actions multithématiques destinées à préserver la qualité de l'eau: actions agricoles (ex: «retard de pâturage pour éviter l'apport de matière organique), aménagement du bassin versant (ex: abreuvoirs aménagés et clôtures pour protéger les ruisseaux...). Ces actions débuteront en 2013 suite à la signature d'un Contrat Captage Prioritaire avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Severine DECROO - SMEMAC



10^e programme de l'agence de l'eau
Loire-Bretagne : 2,45 milliards pour le bon
état des eaux

De 2013 à 2018, le 10^e programme de l'agence de l'eau va mobiliser 2,45 milliards d'euros pour soutenir les investissements et les programmes d'action nécessaires à la reconquête et la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne.

Deux priorités : la lutte contre les pollutions diffuses et la restauration des milieux aquatiques

Le dispositif d'aides financières sera plus incitatif sur ces deux priorités : les dotations doublent par rapport au programme précédent et les taux d'aides passent à 50 %, voire 70 % dans certains cas. La réduction des pollutions d'origine agricole portent en priorité sur les captages d'eau potable, les plans d'eau, en réduisant les pollutions par les nitrates, phosphores et pesticides. La qualité des milieux aquatiques suppose le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau, la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides, le rétablissement des populations de poissons migrateurs. La réduction des pollutions des collectivités, de l'industrie et de

l'artisanat n'est pas oubliée, elle représente encore près de la moitié du total des aides. Les aides pour traiter les pollutions toxiques de l'industrie et de l'artisanat sont améliorées.

L'approche territoriale est privilégiée

Qu'il s'agisse de la lutte contre les pollutions diffuses ou de la restauration des milieux aquatiques, **le contrat territorial est le principal outil d'intervention de l'agence** parce qu'il permet la cohérence des actions. Les aides pour l'animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) sont renforcées. Elles devront contribuer à une plus grande compatibilité des Sage avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le SDAGE, et à mieux articuler Sage et contrats territoriaux.

Diminution de la redevance des ménages,
effort accru des industriels et agriculteurs

Les aides de l'agence de l'eau sont financées par les redevances des usagers de l'eau. Au 9^e programme, la part des ménages représentait 81,4% des redevances. Le 10^e programme ramène cette part sous la barre des 80%.

Aymeric DUPONT - AELB



DEC 31 1970

Contact

Steve MULLER (animateur de la CLE)
Email : sage_arroux@orange.fr
Tél. : 03 85 68 33 76 **Portable :** 06 29 91 37 52

SIEAB
Siège social : Hôtel de ville 71300 MONTCEAU-LES-MINES
Bureau : 56 Quai Jules Chagot 71300 MONTCEAU-LES-MINES

Directeur de la publication : Georges SIMON

Rédaction : Steve MULLER

Edition : PAS à PAS Communication

Impression : S.E.I.C. 

Journal du
SAGE Arroux-Bourbincé

D'une culture de rivière à une dimension de bassin

Sommaire

ACTUALITÉS DU SAGE EN 2012

« ÉTAT DES LIEUX » ET AUTRES TRAVAUX

LES ZONES HUMIDES

ÉTUDE ET TRAVAUX

LES CONTRATS TERRITORIAUX

ACTUALITÉ ET CORRELATION AVEC LE SAGE

ACTUALITÉ

CAPTAGE GRENFELLE

ET X^E PROGRAMME

Edito

Pour une gestion globale, cohérente, équilibrée de la ressource en eau

Si la phase d'élaboration de notre SAGE se poursuit conformément au calendrier que nous nous étions fixés, 2013 sera une année charnière pour notre structure. Nous avons à prendre des décisions techniques et économiques dont dépendra l'avenir écologique de notre bassin. L'état des lieux de notre territoire, l'évaluation économique et la validation de celui-ci sont des étapes essentielles si nous voulons garantir la cohérence des objectifs à atteindre mais aussi assurer l'adéquation entre la réalité de terrain et la réalité financière. Nous aurons également en finalité de la pré-localisation des zones humides à définir une stratégie quant à l'utilisation de cet outil à travers les SCOT, PLU... Pour cela nous devons rester assidus et solidaires comme nous avons su l'être jusqu'à ce jour.

Malgré ce bilan positif deux difficultés subsistent, le financement de notre structure et sa gouvernance. Sans une participation financière soutenue des collectivités du territoire, se pose la question de la survie de notre structure. Par ailleurs, le manque de lisibilité à travers la superposition des différentes structures à l'échelle du territoire interpelle à juste titre nombre d'élus quant à l'implication financière de leur collectivité. Une gouvernance unique représentative tant territorialement que politiquement du bassin versant serait certainement une réponse pertinente à ces deux problématiques. Avec les acteurs du territoire, élus, services de l'Etat, j'ai engagé une réflexion qui devrait permettre à la rentrée 2013 de présenter les premières propositions d'organisation. Je compte sur chacune et chacun d'entre vous pour que se poursuive cette solidarité territoriale autour de l'eau.

Georges SIMON, Président de la CLE

GESTION GLOBALE
 COURS D'EAU
 SOLIDARITE
 BASSIN VERSANT
 VALORISATION
 GRENELLE
 ARROUX
 MASSSES D'EAU
 STRATEGIE
 ESPECES ENDEMIQUES
 CAPTAGES
 BASSIN VERSANT
 PROSPECTIVES
 CONCERTATION
 AGRICULTURE
 CANAL
 TVB
 PATRIMOINE
 CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE
 VULGARISATION
 USAGES
 ASSAINISSEMENT
 GESTION VOLUMIQUE
 MOBILISATION
 DEBIT
 BON ETAT
 BOURBINC
 ZONES HUMIDES
 INDUSTRIE
 PARTAGE
 QUALITÉ
 CONNAISSANCES
 SRCE
 DCE
 CLE
 GOUVERNANCE LOCALE
 SAGE
 BIODIVERSITE
 CONTRATS TERRITORIAUX
 PLANIFICATION
 CITOYENS
 RESSOURCES
 VULNERABILITE
 LEMA
 PECHÉ

COMMISSION LOCALE DE L'EAU : ACTUALITÉ ET TRAVAUX ÉTAT DES LIEUX

1^{re} étape de l'élaboration du SAGE, l'Etat des Lieux revêt une appréhension et une attention particulières.

Véritable fondation du SAGE, le document «Etat des Lieux» doit constituer un recueil structuré des données et des connaissances existantes sur le périmètre, que ce soit en termes de milieu, d'usages et d'acteurs. Cela concerne à la fois des données techniques, scientifiques, réglementaires et socio-économiques.

En phase finale de rédaction par le secrétariat de la CLE (l'animateur), avec l'assistance d'un stagiaire et des membres de la Mission Inter-Service de l'Eau et de la Nature (MISEN) de Saône-et-Loire, le document sera remis à tous les représentants de la CLE pour une appropriation et sa validation en séance plénière de CLE en 2013.

Le document, riche d'un atlas cartographique, devra permettre de :

- mettre en exergue si des investigations complémentaires sont à réaliser (échelle, année de production et précision des données apportant une hétérogénéité d'informations) ;

- servir de pierre angulaire au Diagnostic du territoire, prochaine étape à l'élaboration du SAGE.

La révision du classement des cours d'eau en page 3 est un extrait des 124 volets traités dans l'Etat des Lieux.

EN LIGNE

Tout l'actualité des travaux en cours (comptes-rendus de réunions), l'historique des actions (rapports d'activités) et les perspectives à termes (programmes d'actions) de la CLE, sont consultables sur le site suivant : <http://www.gesteau.eafrance.fr/sage/arroux-bourbince>



ÉTUDE «ZONES HUMIDES»

Étude obligatoire au vu de la disposition 8D-1 du SDAGE LB, la CLE a confirmé sa volonté d'atteindre le bon état des eaux en privilégiant la pré-localisation de ces zones humides. Celle-ci permettra de déterminer les enjeux hydrauliques (soutien d'étiage) mais également ceux liés au maintien ou à la restauration du (très) bon état des masses d'eau, aux captages prioritaires d'EP, à la biodiversité.

Pour ce faire, elle a confié en 2011 ce travail à sa commission thématique «Biodiversité et Patrimoine associés aux milieux aquatiques», travail en cours de finalisation.

Rendez-vous en pages 4 et 5 du Journal pour de plus amples renseignements.

BUDGET

En 2012, le budget était 126 500€ dont la moitié allouée à l'étude des zones humides. La CLE dresse un bilan équilibré avec une section fonctionnement limitée aux dépenses incompressibles. En 2013, le Président proposera un budget primitif stable (125 000 €) ainsi que le lancement de l'étude du Diagnostic.

A noter que l'autofinancement du SAGE (qui correspond à 14 500 € depuis 2010) est un des montants les plus faibles de France pour l'élaboration d'un SAGE.

COMPOSITION DE LA CLE

Depuis l'édition de notre dernier Journal et suite aux élections cantonales de 2012, des modifications sont intervenues dans la représentativité de l'exécutif :

Monsieur Jacques REBILLARD, Représentant du Conseil Régional de Bourgogne

Monsieur Jean-Baptiste PIERRE, Représentant du Parc Naturel Régional du Morvan

Monsieur Dominique LOTTE, Représentant de l'Etablissement Public Loire

CALENDRIER

En 2012, les membres de la CLE se sont réunis 6 fois lors de commissions thématiques ou de Bureau. Ils se retrouveront en Janvier et en Mars 2013 pour deux nouvelles réunions dont une séance plénière de CLE. Celle-ci privilégiera des échanges sur l'Etat des Lieux, le vote du budget ainsi qu'une présentation des travaux des commissions (étude «zones humides» par le bureau d'études, notamment).

Steve MULLER - SIEAB, Animateur de la CLE

LA RÉVISION DU CLASSEMENT DES COURS D'EAU

Les modifications morphologiques du lit des cours d'eau apparaissent comme une des principales altérations de ces milieux. Pour pouvoir atteindre le bon état des eaux au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), il est donc nécessaire d'agir pour limiter l'impact des aménagements existants et préserver les cours d'eau présentant encore une qualité remarquable. C'est dans cet esprit que la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a renouvelé les critères de classement des cours d'eau en les adaptant aux exigences de la DCE.

Le classement des cours d'eau est maintenant centré sur les priorités du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) puisqu'il est un outil de mise en œuvre de la DCE. Ainsi, les orientations sur la continuité écologique du SDAGE 2010-2015 constituent le socle des nouveaux classements. Le but est d'assurer le maintien et/ou la restauration de la continuité écologique. Elle pourrait se définir comme la possibilité pour les espèces de circuler et permettre le bon déroulement du transport solide. En s'intéressant à la continuité écologique, c'est essentiellement à la gestion des ouvrages qu'il convient de s'attacher.

Sur le bassin Loire-Bretagne, les nouveaux classements ont été arrêtés le 10 juillet 2012 par le préfet de bassin.

Ces classements, constitués de deux listes distinctes, sont complémentaires.

- La liste 1 désigne les cours d'eau ou portions de cours d'eau en très bon état écologique, des réservoirs biologiques ou encore des cours d'eau où il est nécessaire d'assurer la protection des poissons amphihalins (poissons fréquentant alternativement eau douce et eau salée) comme, par exemple, le saumon ou l'aloise sur le bassin versant de l'Arroux. La conséquence réglementaire principale est qu'aucune autorisation de nouveaux ouvrages n'est possible s'ils constituent un obstacle à la continuité. Pour les ouvrages existants, des prescriptions garantissant la continuité écologique sont prises au renouvellement de l'autorisation. Cette liste vise donc à préserver les cours d'eau où la richesse naturelle témoigne déjà d'une continuité écologique effective.

Sur les bassins de l'Arroux et de la Bourbince, on retrouve donc beaucoup de cours d'eau situés en tête de bassin car, ici comme ailleurs, c'est dans ces secteurs qu'ils ont généralement été le moins altérés. La présence de grands migrateurs, réintroduits, comme le saumon, ou encore présents naturellement comme l'aloise, la lamproie marine et l'anguille, permet de les retrouver dans les cours d'eau principaux du bassin versant de l'Arroux, car ce sont les axes de migration de ces espèces.

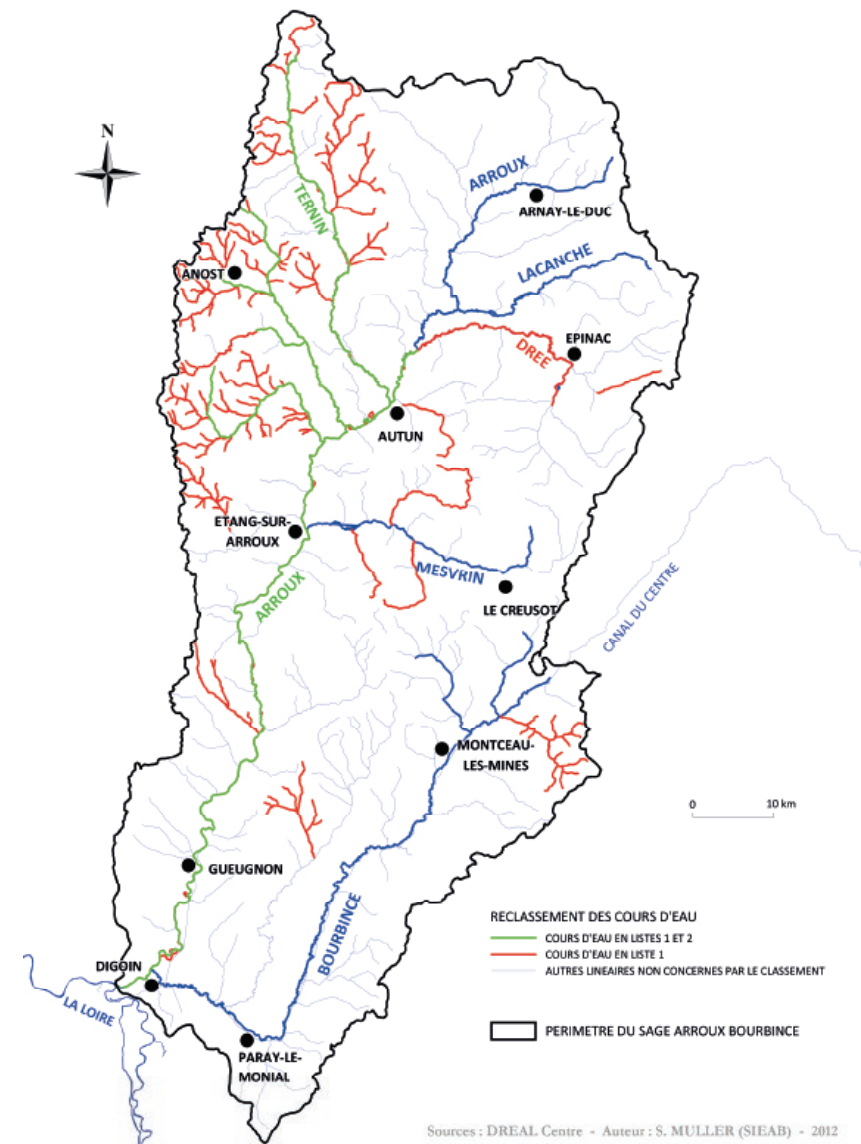
- La liste 2 désigne les cours d'eau où il convient d'assurer un transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Si la plupart des poissons ne vont pas en mer, beaucoup d'entre eux effectuent cependant des migrations pour assurer une partie de leur cycle vital. C'est le cas de la truite fario qui migre vers les petits affluents qui offrent un substrat adéquat pour la ponte et un habitat propice au développement des alevins.

Le but de cette liste étant d'assurer la reconquête de la continuité écologique, elle entraîne une obligation de gestion, d'entretien ou d'équipement en dispositifs spécifiques dans les cinq ans après la parution de l'arrêté de classement.

Ces classements seront révisables. Dans un premier temps, à l'échelle du bassin versant de l'Arroux, seuls ont été classés en liste 2 les affluents rive droite de l'Arroux, propices au saumon où il reste encore des obstacles cloisonnant ces cours d'eau.

Pour informer les propriétaires d'ouvrages de ces nouveaux classements, la direction départementale des territoires (DDT) procède actuellement à une vérification des inventaires des ouvrages existants ainsi qu'à la recherche des propriétaires. Les premières étapes de ce travail ont eu lieu durant l'été 2012 et ont confirmé qu'une partie importante des ouvrages n'avait aujourd'hui plus d'usage. Pour les ouvrages existants et qui ne permettent pas d'assurer la continuité écologique, des solutions seront recherchées avec les propriétaires mais aussi avec l'ensemble des acteurs pour trouver la réponse optimale tant d'un point de vue écologique que financier. Le panel de solutions techniques peut aller de l'effacement, notamment quand l'ouvrage n'a plus d'usage, à des modalités de gestion permettant par exemple d'assurer le transport sédimentaire. Chaque situation sera à étudier au cas par cas.

Classement des cours d'eau en listes 1 et 2



Frédéric REVEL - Direction Départementale des Territoires 71

LES ZONES HUMIDES

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

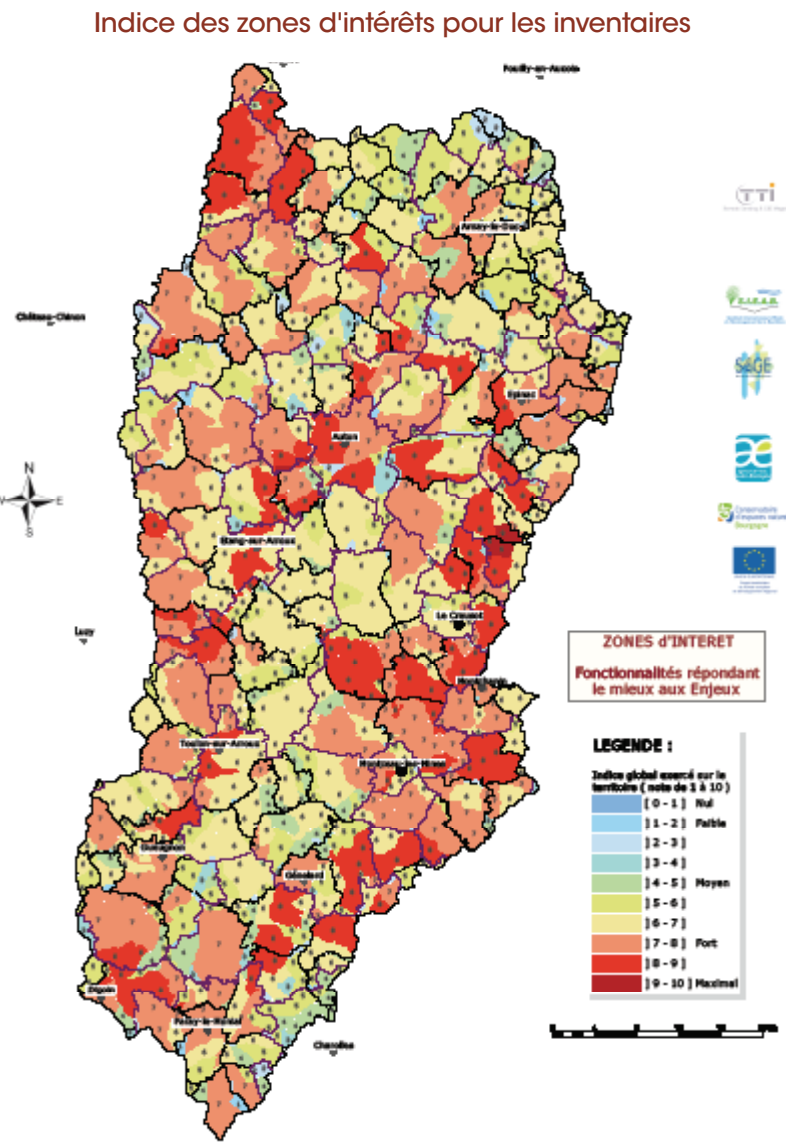
La loi sur l'eau définit les zones humides (ZH) comme «les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année».

La convention de Ramsar a adopté une optique plus large en citant «des étendues de marais, de fagnes, de tourbières, d'eaux

naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, [...]».

Une zone humide, c'est avant tout: une zone où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel, la vie animale et végétale associée. Les zones humides sont alimentées par le débit du cours d'eau et/ou par les remontées de nappes phréatiques et sont façonnées par l'alternance de hautes eaux et basses

eaux. Il s'agit par exemple des ruisseaux, des tourbières, des étangs, des mares, des berges, des prairies inondables, des prés salés, des vasières. Ces zones sont des espaces de transition entre la terre et l'eau. La végétation présente a un caractère hygrophile marqué. Comme tous ces types d'espaces particuliers, ils présentent une forte potentialité biologique et ont un rôle de régulation de l'écoulement et d'amélioration de la qualité des eaux. De quoi aider à atteindre le bon état des eaux.



La carte ci-dessus donne l'exemple des zones d'intérêt pour les inventaires futurs, c'est-à-dire qu'elle recense les zones humides dont les fonctionnalités répondent le mieux aux enjeux. Il conviendra donc de prospecter en priorité ces zones d'intérêt.

A terme, ce travail facilitera la prise en compte des zones humides (pour leur préservation et leur valorisation) lors de la révision des documents d'urbanisme des collectivités du SAGE.

ÉTUDE DE «PRÉ-LOCALISATION DES ZONES HUMIDES»

Suivant la disposition 8D-1 du SDAGE Loire Bretagne, la CLE, par le biais de sa Commission Thématique Biodiversité, a œuvré en 2012 à la pré-localisation des zones humides. Assistée dans sa démarche par un bureau d'étude expert en photo-interprétation, le résultat final sera présenté en séance plénière de CLE en mars 2013.

En amont de celle-ci, la Commission Thématique se réunira une cinquième et dernière fois sous la présidence de M. Jean-Yves Tondoux, afin de définir la vulgarisation et l'usage de l'outil «zones humides». En effet, dans un premier temps, il conviendra de passer de «zones humides potentielles» à «zones humides effectives» par le biais de prospections de terrain. Dans un second temps, la Commission devra établir une déclinaison locale et opérationnelle de l'outil auprès des acteurs de terrain.

Tout en suivant la méthodologie de l'AELB et les prescriptions du SDAGE, les membres de la CT Biodiversité ont défini une nomenclature propre au territoire afin d'identifier au mieux chaque zone humide. On pourra donc désormais différencier, par exemple, une surface inondée végétalisée en zone naturelle d'une surface en herbe en zone agricole.

La CT Biodiversité a également défini des orientations pour ces zones humides. Elles ont été classées, par composante, de la manière suivante :

	ENJEUX	PRESSIONS
Présence de ZH	Alimentation en eau potable	Agricole
Répartition des ZH	Inondation	Industrielle
Echanges de biomasses	Patrimonial	Urbaine
Relation ZH et réseau hydro	Qualité des masses d'eau	Prélèvements

Steve MULLER - SIEAB, Animateur de la CLE

TRAVAUX DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE BOURGOGNE



Lancement d'un inventaire complémentaire des zones humides et premiers résultats

En parallèle de l'étude sur la «Pré-localisation des zones humides» menée dans le cadre du SAGE, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CENB) a débuté en 2011 un inventaire complémentaire des zones humides. Ciblé exclusivement sur les zones humides fonctionnelles sur les plans écologique et pédologique, cet inventaire non exhaustif s'organise en plusieurs étapes. Après une pré-localisation des zones potentiellement humides par analyses cartographique et bibliographique, des prospections de terrain permettent de confirmer leur caractère humide et de les caractériser (végétation, hydrologie, usages, etc.). Les données recueillies sont ensuite analysées afin de hiérarchiser les zones humides en fonction des enjeux et menaces identifiés.

Une forte densité de zones humides

A l'issue de deux années d'inventaire orienté vers les parties amont du bassin versant de l'Arroux (Plateau d'Antully et Pays d'Arnay), ce sont plus de 150 zones humides qui ont été identifiées couvrant une surface totale d'environ 400 ha.

Des milieux riches et remarquables

Caractérisés par des milieux variés, ces sites répartis sur l'amont du bassin de la Drée et de la Lacanche recèlent un patrimoine naturel riche et remarquable. Citons notamment les marais neutro-alcalins qui font partie des habitats humides les plus rares et vulnérables de Bourgogne. Ces derniers découverts sur plusieurs sites entre Antully et Epinac se retrouvent au niveau de résurgences de certains versants pâturés des reliefs. Ils accueillent une flore submontagnarde originale composée d'espèces très rares et patrimoniales pour la Bourgogne: le Souchet comprimé, le Troschart des marais, l'Epipactis des marais, la Linaigrette à feuilles larges, etc. Les prospections de terrain ont également permis de redécouvrir sur ce territoire 2 espèces végétales considérées comme disparues en Bourgogne :

- l'Orpin velu, espèce protégée, observée à Auxy au niveau d'un ruisseau sur des dalles gréseuses ;
- le Scirpe pauciflore, découvert à Molinot à proximité d'une source au sein d'une prairie pâturée.



Rôles et enjeux liés aux zones humides du territoire

Ces milieux constituent d'incroyables réservoirs de biodiversité. Bon nombre d'espèces animales ne pourraient accomplir leur cycle de vie sans les zones humides (larve d'amphibiens, de libellules, etc.). La flore, adaptée aux conditions particulières des milieux humides est souvent spécifique. Le patrimoine naturel du bassin versant de l'Arroux constitue ainsi un des « cœurs de biodiversité » de la région. Rappelons également que les zones humides jouent un rôle majeur de régulation en quantité et en qualité de la ressource en eau (épuration, régulation des crues, recharge des nappes, etc.). A ce titre, les têtes de bassin de la Drée (Plateau d'Antully notamment) peuvent-être apparentées à un château d'eau naturel qui alimente le bassin d'Autun.



Les prospections de terrain : une étape indispensable pour une gestion cohérente des zones humides

Du fait du patrimoine naturel qu'elles abritent et des fonctions qu'elles remplissent vis-à-vis de la protection de la ressource en eau, les zones humides méritent une attention particulière quant à leur gestion. En ce sens, l'étude de «Pré-localisation des zones humides» menée dans le cadre du SAGE a permis de dresser un premier bilan sur les zones à dominantes humides du territoire. Ce travail important sur le volet cartographique a nécessité d'être complété par une phase de terrain (vérification, caractérisation et hiérarchisation des zones humides) afin d'orienter et de prioriser de façon cohérente des actions pour la conservation de ces zones. Le CENB a initié cette phase et a le souhait de la poursuivre aux côtés de la CLE du SAGE Arroux-Bourbince.

Acquisition et gestion conservatoire d'une zone humide entre Montchanin et Saint-Eusèbe



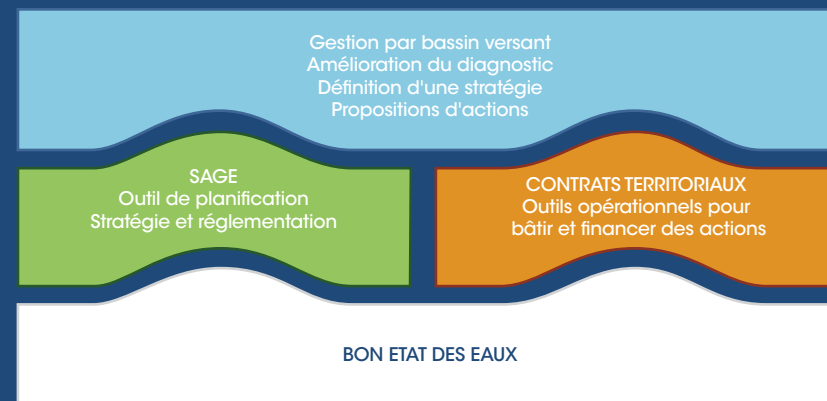
Le Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement de la Bourbince a récemment acquis le marais du «Pont des Morands», situé sur les communes de Montchanin et Saint Eusèbe, avec le double objectif de préserver cette zone humide et de mener des actions de sensibilisation à destination du grand public et des scolaires. Dans sa démarche d'assistance à maître d'ouvrage, le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne a rédigé une notice de gestion afin d'en définir les modalités de gestion à mettre en œuvre dans les prochaines années pour assurer la pérennité de cette zone humide de 15 hectares.

Frédéric JEANDENAND - CENB

CONTRATS TERRITORIAUX

ARTICULATION AVEC LE SAGE

Des outils différents et complémentaires pour un même territoire



Sur le bassin de l'Arroux, de la volonté de gérer collectivement l'eau et les milieux aquatiques ont émergé différentes démarches de planification, dont les élus et les citoyens ont parfois des difficultés à comprendre la complémentarité.

En effet pour avoir une vision claire, il faut bien connaître le rôle de ces outils :

- Le **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) apporte la **vision stratégique** à l'échelle du bassin versant. Avec son plan de gestion et son règlement, il fixe un cadre adapté aux enjeux locaux. **C'est l'outil pour définir la politique de l'eau après en avoir débattu au sein de la commission locale de l'eau**, instance où sont représentés les différents acteurs de l'eau.

- Les **contrats territoriaux** sont les outils de la mise en œuvre, ils regroupent les actions participant à l'atteinte du bon état des eaux au titre de la Directive Cadre sur l'eau. Ces actions doivent répondre aux enjeux identifiés par le SAGE, elles se concrétisent sous forme contractuelle, traduisant l'engagement opérationnel des acteurs locaux. Le SAGE permet d'aller au-delà de ce seul engagement volontaire, en rendant possible le renforcement de la réglementation existante.

Aujourd'hui sur le bassin versant de l'Arroux, différents contrats territoriaux sont en cours, à des degrés d'avancement divers. Ils sont souvent venus logiquement après des opérations d'entretien des cours d'eau principaux, qui ont permis de fédérer les communes autour d'une préoccupation collective. Ces outils SAGE et contrats sont donc portés et financés par des structures différentes, ce qui a tendance à masquer leur but commun de gestion collective de l'eau et des milieux aquatiques.

Un des enjeux du territoire est sans doute de travailler à une gouvernance plus lisible pour que les élus comme les citoyens identifient un acteur œuvrant dans le domaine de l'eau et non plus les seuls outils, qui ne sont que des moyens et pas une fin.

Des réflexions seront donc à venir pour tenter de répondre à cet enjeu.

Frédéric REVEL - Direction
Départementale des Territoires 71

CONTRAT TERRITORIAL SUD MORVAN

Les affluents de l'Arroux (Hors périmètre du SAGE) et de l'Arroux qui naissent au cœur du Morvan ont fait l'objet d'un Contrat Territorial Sud Morvan, signé en 2011 pour 5 ans par les principaux maîtres d'ouvrage, l'Agence de l'eau Loire Bretagne et le Conseil Régional.

Sur le bassin de l'Arroux, le Ternin, la Celle, le Méchet, le Ruisseau de Bussy et la Braconnie sont concernés. Au niveau morphologique, les parties aval des rivières principales sont plutôt préservées mais les petits cours d'eau affluents ou en tête de bassin sont parfois dégradés. Un état des lieux a permis de définir les enjeux du territoire et le programme d'action à mettre en œuvre.

Pour préserver les milieux aquatiques, les principales actions concernent des travaux sur les seuils pour la continuité écologique et l'amélioration de l'état des berges en travaillant avec les agriculteurs.

Les projets eau potable et assainissement des collectivités, bien qu'ils ne soient pas contractuels dans cet outil, peuvent être priorités par les financeurs dès lors qu'ils permettent une amélioration ou une préservation de la ressource en eau.

L'animation est un volet important du Contrat, la cellule d'animation est présente pour aider techniquement et administrativement les collectivités dans leurs projets. Elle peut réaliser les plans de désherbage afin que les communes réduisent l'usage de pesticides. Enfin, une animation autour de l'eau est prévue dans les collèges du territoire avec le CPIE.

Charlotte BEZY et Véronique LEBOURGEOIS - PNR Morvan
Animatrices du Contrat Territorial Sud Morvan



CONTRAT TERRITORIAL VAL DE LOIRE

Sur les communes du Val de Loire, d'Iguerande à Cronat, un Contrat Territorial sur les bassins d'alimentation des captages d'eau potable s'est mis en place en 2009 (1). Animé par la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire, son objectif est de préserver la qualité de la ressource en eau en luttant contre les pollutions diffuses liées aux nitrates et aux produits phytosanitaires. Les agriculteurs mais aussi les communes sont sensibilisées et incitées à mettre en œuvre des actions. Dernièrement, des diagnostics individuels d'exploitations agricoles volontaires ont été réalisés afin d'identifier les marges de manœuvre pour réduire l'utilisation des intrants, produits phytosanitaires et engrais. Des démonstrations de matériel utilisé pour désherber mécaniquement les cultures, comme le binage du maïs, sont organisées en plein champ. Afin de proposer des solutions aux agriculteurs pour piéger les nitrates restant dans le sol après la récolte et éviter le lessivage, des suivis d'essai de cultures intermédiaires sont réalisés en partenariat avec Agri Sud Est. Au niveau des collectivités, deux communes ont répondu à l'appel à projet du Conseil Régional « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » visant à mettre en place un plan de désherbage communal. Enfin, le bulletin d'information « L'Abreuvoir Loire » permet d'informer régulièrement agriculteurs, élus et partenaires sur les actions engagées.



Sophie SIMONET - Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire
Animatrice du Contrat Territorial Val de Loire

(1) Seules les communes de Vendenes-sur-Arroux, Rigny-sur-Arroux et la Motte-Saint-Jean sont dans le périmètre du SAGE - cf. carte p.7

CONTRAT TERRITORIAL BOURBINCE-LOUDRACHE

Le SIEAB, après 2 programmes pluriannuels de travaux (2002-2006 et 2007-2011) a engagé son étude bilan et souhaité élargir son territoire en réalisant un diagnostic morphologique sur l'ensemble du bassin versant de la Bourbince y compris les affluents.

Dès 2011 a également été lancée une étude sur la qualité des cours d'eau de l'ensemble du bassin ; étude qui s'achèvera en mars 2013. Ces 2 études vont permettre d'élaborer le programme multithématique et multipartenarial du futur Contrat Territorial.

Les premiers enjeux soulignés par l'Etat des Lieux sont :

- Améliorer la qualité de l'eau ;
- Protéger la ressource en eau ;

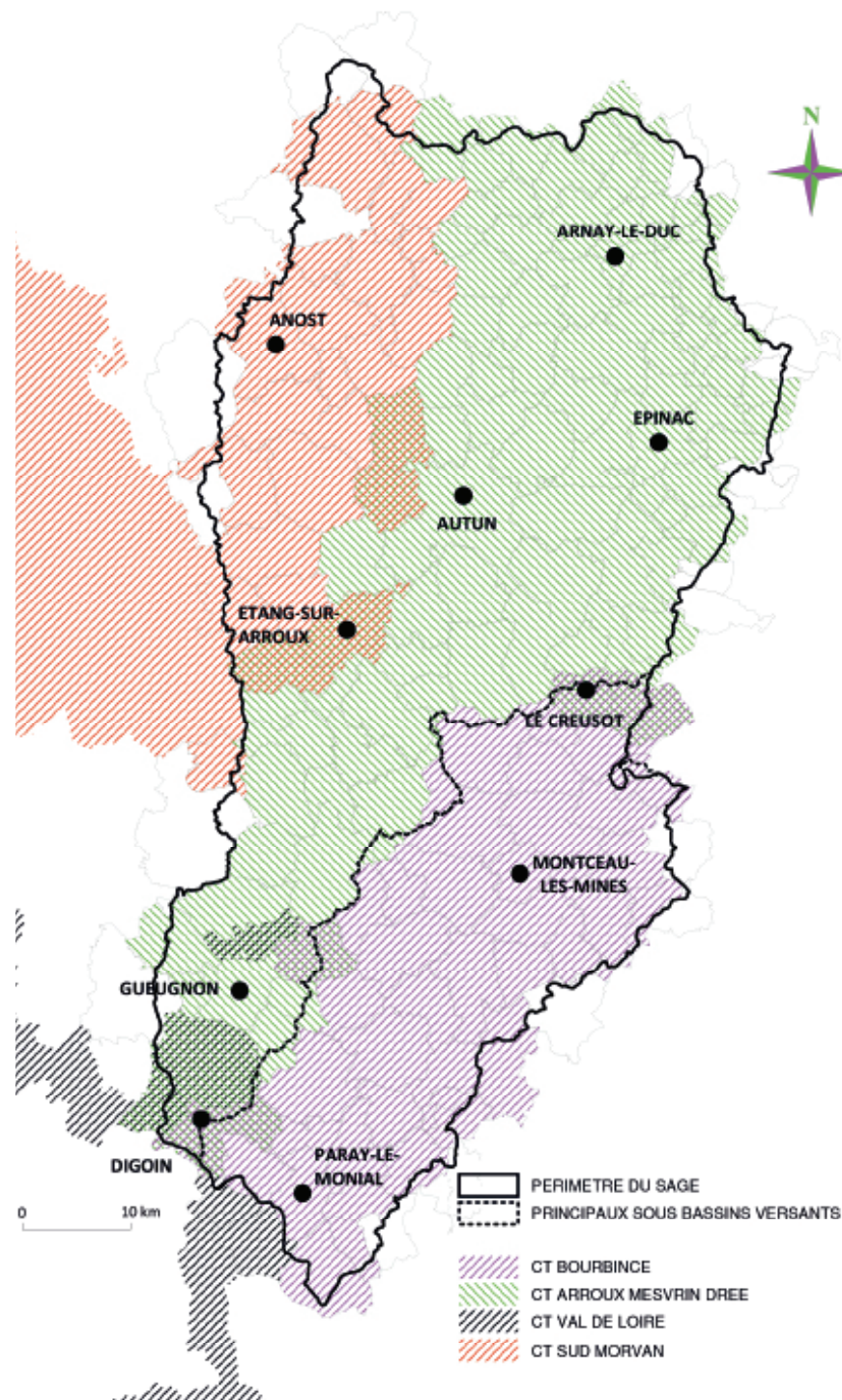
- Rétablir le fonctionnement morphologique des cours d'eau ;
 - Lutter contre les inondations ;
 - Sensibiliser la population aux problématiques de l'eau.
- Ces enjeux s'inscrivent dans la politique définie par le SAGE avec comme objectif commun l'atteinte du bon état des eaux telle qu'inscrit dans la DCE.

Parallèlement à cette phase d'élaboration, le SIEAB a fait l'acquisition de zones humides sur lesquelles le CENB réalise un état des lieux (CF. p.5).

Benjamin GAUTHIER - SIEAB
Animateur du Contrat Territorial Bourbince



Programmes d'actions (contrats territoriaux) sur le périmètre du SAGE



CONTRAT TERRITORIAL ARROUX-MESVRIN-DRÉE

Suite aux Contrats Restauration Entretien (CRE) sur les linéaires de l'Arroux (à l'exception de la partie Côte-d'Or) et de la Drée, le Syndicat Intercommunal d'Entretien et de Travaux de l'Arroux (SINETA) a révisé ses statuts pour étendre ses compétences et porter l'étude préalable au Contrat territorial (CT) Arroux-Mesvrin-Drée.

Des conventions ont ainsi été établies avec les EPCI du territoire ayant compétence dans la protection des milieux aquatiques : la Communauté de communes de la vallée de la Drée, la Communauté de communes du Pays d'Arnay-le-Duc et le Syndicat d'aménagement du Mesvrin.

L'étude préalable CT a fait l'objet d'un diagnostic "milieux aquatiques" précis en 2010-2011 puisque la **Morphologie** est le principal paramètre identifié et déclassant pour atteindre le bon état des eaux sur le territoire. Les autres thématiques (assainissement, eau potable, zones humides, pollutions diffuses, etc.) ont fait l'objet d'un diagnostic en 2012.

A ce jour, le document général et les analyses détaillées par masses d'eaux sont rédigés.

Au vu du vaste territoire (96 communes sur 1700 km²), des approches multithématiques, de la concertation des maîtres d'ouvrages du territoire, du choix du SINETA et de ses partenaires pour conduire l'étude préalable en interne, le renforcement de la cellule animation du SINETA (à ce jour : un animateur territorial et une secrétaire) s'avère « nécessaire pour finaliser le Contrat Territorial » avec nos partenaires : Conseil Général 71, Conseil Régional Bourgogne, AELB, Fédération de Pêche, ONEMA. Dans ce cadre, un **projet de recrutement** est en cours pour maintenir la dynamique actuelle en vue de travaux prévisionnels fin 2013. Affaire à suivre...

Stéphane CLÉMENT - SINETA
Animateur du Contrat Territorial Arroux

